

XIII.—ADMINISTRATION.

I.—TERRES DOMANIALES.

1.—Domaine de l'État canadien.

Les terres domaniales du gouvernement fédéral sont situées (a) dans les provinces des prairies (Manitoba, Saskatchewan et Alberta), (b) dans une lisière de vingt milles de largeur de chaque côté de la voie principale du chemin de fer Canadien du Pacifique, connue sous le nom de zone ferroviaire fédérale de la Colombie Britannique, et (c) dans le bassin de la rivière de la Paix, au nord de la Colombie Britannique, où elles couvrent une étendue de 3,500,000 acres. Toute personne qui est chef d'une famille et tout homme âgé de dix-huit ans au moins, qui est sujet britannique ou manifeste l'intention de le devenir, est apte à obtenir une concession. Les terres sont cadastrées en cantons ou townships de 36 sections, chaque section contenant 640 acres et étant elle-même subdivisée en quarts de section de 160 acres (environ 64 hectares). Un quart de section de 160 acres peut être obtenu par un colon moyennant le versement d'un droit d'inscription de \$10 et l'accomplissement de certaines conditions de résidence et de défrichement. Pour avoir droit à un titre de propriété définitif, le colon doit avoir effectivement résidé sur sa terre au moins six mois par année durant trois ans, y avoir bâti une maison habitable, en avoir défriché au moins 30 acres dont 20 acres doivent être en culture. La superficie à défoncer est susceptible de réduction lorsqu'il s'agit d'un terrain rocheux ou de souches à extirper. Sous certaines conditions, le colon peut être autorisé à habiter dans le voisinage, mais dans ce cas l'étendue à cultiver est augmentée.

Les terres de la Saskatchewan et de l'Alberta, au sud du canton 16, ne se concèdent pas pour la culture, si ce n'est en faveur des colons déjà établis dans le voisinage immédiat de ces terres, mais toute personne peut les obtenir à bail comme pâturage.

Disposition des terres dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.—D'après les chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur 127,803,740 acres, formant 5,547 cantons (townships) ou 199,693 milles carrés, ont été aliénées à l'heure actuelle. Au premier janvier 1926 on avait arpenté et cadastré 199,130,280 acres, dont 24,774,000 étaient encore disponibles. On verra dans le tableau 1 la répartition de l'étendue cadastrée entre chacune de ces trois provinces, à la date du premier janvier 1926. En outre, il existe dans la partie septentrionale de ces trois provinces de vastes étendues de terre qui n'ont été explorées jusqu'à maintenant que d'une manière superficielle; on sait toutefois que cette région a une superficie de 286,512,591 acres, dont 22,396,060 acres sont recouvertes d'eau.

La Division des Ressources naturelles, du ministère de l'Intérieur, publie des rapports accompagnés de cartes indiquant les terres domaniales concédées et celles encore disponibles dans ces trois provinces; on doit notamment citer les suivantes: cartes des terres du Manitoba, de la Saskatchewan, du sud de l'Alberta et du nord de l'Alberta; cartes des terres des provinces des prairies, à petite échelle; cartes des terres à blé de l'Alberta; le Manitoba, ses progrès et ses avantages; le crédit agricole; la région de la rivière de la Paix, dans l'Alberta; description des ressources et des avantages de la province de la Saskatchewan, etc. Des publications similaires ont pour objet d'autres parties du Canada, telles sont: Ressources naturelles de la Nouvelle-Ecosse; Ressources naturelles de Québec; La province du Nouveau-